

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENANT

1/ Accueil des participants

a) Formation en présentiel :

Les participants sont accueillis le premier jour de formation par la Responsable pédagogique et la formatrice.

La responsable pédagogique introduit l'intervention du formateur en présentant l'organisme de formation Axess Développement et le déroulé de la formation (programme, horaires...).

Elle répond aux questions relatives à la gestion administrative de l'action (modalités de facturation, conventions de formation...) et distribue le livret d'accueil.

b) Formation à distance :

Les participants reçoivent une convocation par mail une semaine avant le démarrage de la formation.

Ce mail tient lieu de convocation et contient :

- le lien pour accéder via le site internet d'Axess, au livret d'accueil, à l'annexe de votre action de formation ainsi qu'au règlement intérieur
- les informations sur le déroulement de la formation
- le lien de connexion à la classe virtuelle.

Le premier jour de la formation, les participants sont invités à se connecter 15 minutes avant l'horaire prévu afin de pallier aux éventuels problèmes techniques

2/ Le livret d'accueil

Ce livret a pour objectif de vous apporter les éléments utiles à votre entrée en formation.

Il comporte :

- Les noms et rôles de vos responsables pédagogiques, administratifs, sécurité et travailleurs handicapés, de votre référent Entreprise
- Le déroulement de votre formation
- Liste actualisée des structures de prise en charge
- La charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

En téléchargement sur le site : vous avez consulté notre règlement intérieur

Après lecture, il convient de télécharger toujours sur le **document « attestation de remise de document » et nous le renvoyer dûment signé**

En annexe remis en main propre ou envoyé par mail le jour de votre entrée en formation :

- Le contrat ou convention de formation professionnelle
- Le livret d'évaluation

NOMS ET ROLES DES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET TH

Le référent pédagogique et référent entreprise est **Anne Poirotte**. Son rôle est de concevoir et de développer les programmes, d'organiser et animer les activités des formateurs, de coordonner avec l'équipe pédagogique le suivi des apprenants. Elle peut aussi animer certaines séances de formation. Elle a en charge le suivi des apprenants en entreprise et le bilan de fin de formation avec l'équipe de formateurs.

Pendant toute la durée du parcours de formation son rôle est d'accompagner l'apprenant, soit directement, soit en liaison avec les formateurs en charge de la formation. Elle est également en charge du suivi des apprenants durant leur recherche de stage en entreprise en liaison avec les agences de voyages partenaires. L'apprenant peut se référer à elle pour toute question ou problème liés au déroulement de sa formation en centre et en entreprise, ou à sa recherche de stage mais aussi en cas de difficultés périphériques à la formation.

Le référent administratif est **Virginie Di Martino, la Directrice**. Son rôle est de prendre en charge toute la partie administrative de la formation. L'apprenant peut se référer à elle pour toutes questions relatives aux démarches administratives de sa formation ou aux relations avec les différentes structures de prise en charge.

Le référent « Handicap » est **Anne Poirotte**. Elle a suivi une formation mise en place par le CARIF Espace Compétence afin de connaître le réseau des partenaires locaux de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et de repérer les ressources mobilisables en fonction des situations rencontrées. Ses missions portent sur l'accueil et l'information des personnes handicapées, l'organisation et la mise en œuvre des parcours de formation et un rôle d'interface en termes de relations partenariales. Voir plus bas, charte pour l'accueil des personnes en situation de Handicap.

Elle tient à votre disposition *la liste des structures des principaux acteurs du territoire intervenant sur le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées*

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Votre formation comporte une période en centre et une période en entreprise.

Les documents qui vous sont remis et envoyés/partagés par mail sont à usage interne et ne peuvent être diffusés à l'extérieur du centre.

Au centre de formation : vous avez également accès à un certain nombre de ressources documentaires dans la salle informatique dont la procédure d'emprunt est affichée. Vous êtes priés de vous y conformer lors de tout emprunt y compris d'une revue touristique.

Vous pouvez formuler des observations au cours de votre formation sur le déroulé des actions ou sur la vie en formation lors des entretiens individuels (1 à minima durant votre

parcours avec la responsable pédagogique et la formatrice), lors des temps de régulation collective organisés pendant le parcours de formation et également par le biais de fiches « propositions stagiaires » à votre disposition dans la salle de formation. Vous pouvez y inscrire vos suggestions et en faire part à votre délégué et/ou au responsable pédagogique.

Par ailleurs, la Directrice Madame Di Martino et la responsable pédagogique Anne Poirotte sont à votre écoute en fin de cours pour toute question ou point à soulever.

Un groupe WhatsApp est créé pour chaque session afin de vous permettre d'échanger entre vous et/ou avec les formateurs sur toutes questions et sujets relatifs à la formation.

Enfin, vous avez la possibilité de vous exprimer sur la page Facebook d'Axess Développement : facebook.com/AXESSDEVELOPPEMENT

L'évaluation de vos apprentissages est permanente. Elle est assurée par les formateurs en continu. Parallèlement, elle est formalisée au travers de votre Livret d'Evaluation par le biais d'une auto-évaluation et d'une évaluation du formateur à chaque fin de module.

Une évaluation finale écrite est faite en fin de formation.

En entreprise : la recherche de stage est effectuée par la référente entreprise, Anne Poirotte. Un point individuel sera fait après le premier mois de formation afin de cerner les entreprises correspondants aux profils et projets de chacun. Une procédure de déroulement de stage et de retour de stage vous sera remise avant votre départ en entreprise.

Validation de la formation : consulter l'annexe correspondant à votre formation.

Stage en entreprise : Si votre parcours de formation comprend une période de formation obligatoire le stage fait partie de la validation : il doit avoir été effectué dans sa globalité (moins de 10 % d'absentéisme) et validé par le tuteur et le référent Entreprise du centre de formation selon les critères définis dans la convention de stage.

Moyens mis à votre disposition : La salle de formation est disponible et accessible aux stagiaires en dehors des heures de formation : accès internet, revues professionnelles et autres ressources documentaires en libre accès et en prêt.

POSSIBILITES DE RESTAURATION SUR PLACE ET A PROXIMITE : La salle des restauration au rez-de-chaussée ou possibilité de manger en salle de cours. Snack à 5 minutes à pied, ouvert de 12h à 14h, sandwiches et plats à emporter ou à consommer sur place ; prix de 5 à 15 € . Boulangeries, supermarché et restauration rapide accessibles à 7 minutes à pied au métro Chartreux.

POSSIBILITES D'HEBERGEMENT A PROXIMITE : Résidence Carpe Diem 29 rue Pautrier, 13004 Marseille, et Les Villages Clubs du Soleil - Marseille - Rue François Simon, 13003

Marseille, les deux sont à 7 minutes en voiture ; à partir de 800 € mensuel. Possibilités d'aide au logement. Possibilité d'aides à l'hébergement pour les moins jeunes de moins de 27 ans par le Conseil Régional ; nous contacter pour plus de renseignements.

LISTE ACTUALISEE DES STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE

Aides et rôles des financeurs de votre formation

La Région soutient l'accès à la formation continue des personnes en difficulté d'insertion (entrée sur le marché du travail, précarité professionnelle, reprise d'activité, reconversion professionnelle) et contribue aux enjeux du développement économique, des mutations de l'économie régionale, de sa compétitivité et donc au développement de l'emploi.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait appel à l'intervention du **Fonds Social Economique Européen : FSE** pour soutenir la mise en œuvre de sa politique régionale de formation. Ainsi, les actions de formation qualifiantes et professionnalisantes mises en œuvre par la Région sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement du FSE., ce qui est le cas de la formation que vous allez suivre.

L'accès à la formation pour tous !

L'égalité d'accès à la formation est l'un des principes affirmé par le Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage, qui implique la gratuité des formations, l'égalité d'accès à la formation et la lutte contre les discriminations (géographiques, sociales et culturelles). Afin de respecter ce principe, de nombreuses dispositions ont été prises par la Région en matière d'aides.

Pour les moins de 26 ans : vous pouvez consulter le site de Mission Locale :

<http://www.missionlocalemarseille.fr/> Il vous informe sur toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre durant votre formation : transport, logement, santé.

Pour tous, selon votre situation : Génération Région ! : Le Pass Santé + Prévention-contraception, le Crédit Mobilité, la carte de transport ZOU ! Études... ces dispositifs, et bien d'autres, mis en œuvre par la Région en faveur des stagiaires de la formation professionnelle sont à retrouver sur le site Génération Région : <https://www.maregionsud.fr/jeunesse/je-suis-stagiaire-de-la-formation-professionnelle.html> et via l'application Génération Région à télécharger gratuitement sur votre Smartphone

Dont : la carte ZOU ! Solidaire

Pour faciliter vos déplacements en train sur tout le territoire de la région et favoriser la réinsertion dans la vie active, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose ZOU ! Solidaire :

- aux allocataires du Pôle emploi indemnisés en dessous du SMIC,,
- aux demandeurs d'emploi non imposables ayant épuisé leurs droits,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux titulaires d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI),
- aux bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH),
- aux bénéficiaires de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité.

Retrouvez toutes les informations sur le site de la région ou www.ter-sncf.com/paca

Logement

Plusieurs organismes peuvent vous aider à trouver un logement ou à obtenir des aides pour le paiement de votre loyer.

- *La Maison du Logement* de la Ville de Marseille fournit l'ensemble des informations concernant l'habitat et le logement. Il s'agit du guichet unique dans ce domaine, puisque cette structure intègre le "Service du logement" de la rue Colbert qui enregistre les demandes de logement social. Du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et sur rendez-vous pour les dossiers "Chèque Premier Logement" 12 rue François Moisson 13002 Marseille
Pour tous renseignements : Allô-Mairie 0810 813 813 ou maisondulogement@mairie-marseille.fr

- **La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône** est là pour vous accompagner dans les moments importants ou difficiles de la vie, que vous attendiez un logement, que vous rencontriez des difficultés financières pour vous loger, que vous viviez une situation précaire, etc. : <http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-bouches-du-rhone/actualites>

- *Habitat Marseille Provence* : <http://www.hmpmarseille.fr/informationsoci/index.html>

Accueil et accompagnement social

- Centre Communal d'Action Sociale de Marseille : Pour toute question sur les aides pour les personnes en situation de précarité : <http://www.ccas-marseille.fr/actus>

- Services Sociaux : Service Social /ou Assistante Sociale: Tél.: 04 91 38 38 58 , Assistante Sociale Urgences: Tél.: 04 91 38 36 54

Vous pouvez également consulter le guide de l'urgence sociale édité par la ville de Marseille :

<http://www.marseille.fr/sitevdm/social-et-sante/personnes-en-situation-precaire/guide-de-lurgence>

CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La présente Charte d'**AXESS Développement** a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres stagiaires. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours.

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations de **AXESS Développement** et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir:

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex-reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les pensionnés de guerre ou assimilés
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité
- Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

Les engagements d'AXESS Développement

1. Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination ;
2. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
3. Mobiliser, dans son organisation, un référent Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche mission ;
4. Permettre au référent Handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
5. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
6. Diffuser la présente charte via le livret d'accueil du bénéficiaire et le site internet afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

1. Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé :

Dès la phase de recrutement, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par le référent Handicap. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Dès cette étape, le référent Handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé (CAP Emploi, Agefiph, MDPH, Ressources Handicap Formation, OETH...).

Ce premier entretien permet au référent de préciser au futur stagiaire les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Il fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

2. Mise en œuvre de la formation :

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant la prise en compte de la spécificité du handicap du stagiaire.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenu dans l'exercice de sa fonction, le référent peut faire appel aux compétences des partenaires précités.

3. Fin de la formation :

En fin de formation, le référent Handicap évalue les adaptations réalisées et leur efficacité. Ces éléments sont capitalisés.